



815 route des Partenses
40 250 CAUPENNE

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le 07/07/2025

ID : 040-254000839-20250618-DELIB_2025_31-DE



DELIBERATION

DU COMITE SYNDICAL

N°2025-31

Séance du 18 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin à neuf heures trente, les Membres du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères de Chalosse, dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Serres-Gaston sous la présidence de Mme Christine FOURNADET, Présidente du SIETOM en séance ordinaire.

Au terme de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. David LEMEE, délégué titulaire de la CC Chalosse Tursan (commune de Serres-Gaston) a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents :

Cdc¹ Chalosse Tursan : Jean LAFFITTE (suppléant ARBOUCAVE), Myriam TELLECHEA (AUBAGNAN), Marcel PRUET (AUDIGNON), Romain LALANNE (BANOS), François DEDEBAN (BATS-TURSAN), Claude LABORDE (CASTELNAU-TURSAN), Arnaud GACHIE (CASTELNER), Françoise LASSERRE (CAZALIS), Patrick MONTJARET (COUDURES), Ligia CHAPUY (suppléante EYRES-MONCUBE), Philippe PINEAU (FARGUES), Thierry DUPOUY (HORSARRIEU), Jacques DEYRE (LABASTIDE), Christian BOULIN (LACAJUNTE), Daniel GRENECHE (LACRABE), Guy BORTHAYRE (MIRAMONT-SENSACQ), Michel LALANNE (MONSEGUR), Françoise MARSAN (MONTAUT), Jean-Paul PASQUET (MONTGAILLARD), Jean-Michel TASTET (MONTSOUE), Joël DUSSAU (PAYROS-CAZAUTETS), Pascal PIFAUDAT (PÉCORADE), Marc SAINT-GERMAIN (PHILONDEX), Christian HANSE (POUDENX), Claudine DUPONT (PUYOL-CAZALET), Arnaud ETCHEVERRY (suppléant SAINT-CRICQ), Jacqueline IRIGOYEN (SAINTE-COLOMBE), André DUSSAUT (SAMADET), Pascal BARCELO (SARRAZIET), David LEMEE (SERRES-GASTON), Laurence DARRIBEAU (SORBETS), Roger BLUZET (URGONS) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Alain LUBET (AMOU), Evelyne FEDENSIEU (suppléante ARGELOS), Hervé GUICHENEUY (ARSAGUE), Catherine DARRACQ (BASSERCLES), Philippe RYCKEBOER (suppléant BASTENNES), Delphine DUBERNET (BONNEGARDE), Dominique HONTANG (suppléant BRASSEMPOUY), Georges LACAVE (CASTAIGNOS-SOUSLENS), Christine FOURNADET (CASTELNAU-CHALOSSE), Jean ROHFRIETSCH (GAUJACQ) ;

Cdc Terres de Chalosse : Bernard GRIMAN (BERGOUHEY), Jean-Jacques LALANNE (CASSEN), Ghislaine LALANNE (CAUPENNE), Sabine DARRIEUX (suppléante HAURIET), Christian RAGUE (HINX), Michel ROUSSEL (LAURÈDE), Isabelle KOUVTANOVITCH (LOURQUEN), Valérie BODINIER (suppléante MONTFORT), Marie-Hélène DANGOUMAU (MUGRON), Jacques DUBITOU (OZOURT), Philippe DUCOURNAU (POYANNE), Carlos LUIS (PRÉCHACQ), Gilles COUDROY (SAINT-GEOURS-D'AURIBAT), Joëlle LE CORRE (SAINT-JEAN-DE-LIER), Sabine LABARBE (SORT-EN-CHALOSSE), Béatrice GUIRLES (VICQ-D'AURIBAT) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Gilles LACOSTES (ESTIBEAUX), Damien DELAVOIE (HABAS), André LESCASTREYES (suppléant MIMBASTE), Régis LESGOURGUES (MISSION), Michel CRABOS (MOUSCARDES), Thierry CALOONE (OSSAGES) ;

Cdc Pays Tarusate : Pierre GENTIEUX (BÉGAAR), Jean-Didier BATBY (BEYLONGUE), Jean-Yves POCHEZ (CARCARES-SAINT-CROIX), Jean-Marie DUBRASQUET (CARCEN-PONSON), Frédéric PEYRE (GOUTS), Patrick DUBOURG (suppléant LAMOTHE), Baptiste BEGUE (suppléant LESGOR), Catherine HUREL (MEILHAN), Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX), Dominique DOURTHE (RION-DES-LANDES), Marlène RASOAMAHARO (SOUPROSSE), Stéphane BRUEY (suppléant TARTAS), Patrick GARNIER (VILLENAVE) ;

¹ Cdc : Communauté de communes.



Etaient excusés :

Cdc Chalosse Tursan : Dominique ARRAGON (GEAUNE), Jean-Luc VINCENT (MANT), Philippe MASSETAT (PEYRE) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Marie-France DEYRIS (CASTEL-SARRAZIN), Karine LAPOS (NASSIET) ;

Cdc Terres de Chalosse : Hélène MONTABORD (BAIGTS-CHALOSSE), André GRIMAL (GIBRET), Patrick LABORDE (GOOS), Fabrice CAPDO (GOUSSE), Guy DUCAMP (LAHOSSE), Armelle DAUGERT (LARBEY), Philippe DENIS (ONARD), Xavier IMATTE (POYARTIN), Nathalie DARRIEUTORT (SAINT-AUBIN), Guillaume LALANNE (TOULOUZETTE) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Annie LAGELOUZE (TILH) ;

Cdc Pays Tarusate : Monique ARTOLA (LALUQUE) ;

N'étaient pas représentés :

Cdc Chalosse Tursan : Virginie BARON (CLEDES), Franck BEDIN (DUMES), Jean-Claude CATUHE (HAGETMAU), Guillaume BAYLOCQ (LAURET), Clément CAHUZAC (MAURIES), Geneviève BRETHERS (MOMUY), Denis LAURETET (MONGET), Sébastien BEYLAC (MORGANX), Christelle DESCAMPS (PIMBO), Jacques CHOULET (SAINT-SEVER), Valérie DARTIGUELONGUE (SERRESLOUS) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Martine HILLOTTE (BEYRIES), Thierry LABORDE (DONZACQ), Julien MIALOC (MARPAIS), Caroline NEL (POMAREZ) ;

Cdc Terres de Chalosse : Stéphane GEFFARD (CLERMONT), Marie-Ange LABAT(DOAZIT), Adelino MACHADO (GAMARDE), Alexandre CRABANAT(GARREY), Yves CONDOM (LOUER), Anne-Marie LAILHEUGUE (MAYLIS), Éric DEGOS (NERBIS), Valérie JACQUELINE (NOUSSE) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Nathalie LESLUE (GAAS), Gilles LAHITTE (POUILLON) ;

Cdc Pays Tarusate : Magali PESTANA DE PONTE (AUDON), Pierre CAZENAVE (LE LEUY), Sandrine BUSQUET-FREYSSSELINAS (SAINT-YAGUEN).

Assistaient à la réunion :

M. Etienne DAVAUD, Direction Général des Services du SIETOM ;

M. Fabrice LACOUTURE, Direction pôle opérationnel du SIETOM ;

Mme Isabelle SIRMAIN, Direction pôle fonctionnel du SIETOM ;

Mme Sophie DEYRES, Responsable du pôle ressources du SIETOM ;

Mme Emilie GARDESSE, Responsable technique du SIETOM.

Convocation :

Date de convocation par voie dématérialisée : 11/06/2025.

Date d'affichage : 11/06/2025.

Nombre de membres

— En exercice : 122

— Présents : 76

— Pouvoirs retenus : 6 de la commune de St-Sever à Fargues, de Nousse à Poyanne, de Castel-Sarrazin à Castelnau-Chalosse, de Toulouzette à Caupenne, de Laluque à Souprosse, de Tilh à Ossages ;

— Absents excusés : 17

— Absents : 29

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.



OBJET : Vacance et modification d'un emploi permanent suite au départ en retraite d'un agent du service déchetterie au 1/8/2025.

Mme la Présidente expose à l'Assemblée qu'un agent titulaire du service déchetterie fera son départ en retraite le 31/7/2025. L'agent actuel occupe un emploi permanent à temps non complet (62%) sur le service déchetterie avec des missions uniquement liées à l'accueil d'usagers en déchetterie et de gestion de cet équipement sur 3 jours hebdomadaires.

En prévision de son remplacement et au regard du besoin du service (tâches annexes, accueil déchetterie), Mme la Présidente propose de modifier cet emploi permanent en un temps complet (100%) avec notamment des missions supplémentaires liées à la réalisation de tâches annexes du service.

A ce titre, elle sollicite le Comité syndical pour déclarer la vacance au 1/8/2025 d'un emploi permanent à temps non-complet (62%, catégorie C, filière technique) sur le service déchetterie avec la mission de gardien, de supprimer cet emploi, de créer un emploi permanent à temps complet (100%, catégorie C, filière technique) ayant pour mission de gardien, et d'ouvrir des postes d'adjoint technique titulaire et contractuel (catégorie C, filière technique) en vue du remplacement de l'agent. Le recrutement d'un nouvel agent est projeté au 1/11/2025.

Elle sollicite le Comité syndical pour délibérer.

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15/02/1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2020-28 du SIETOM de Chalosse en date du 19/09/2020 portant délégation de pouvoir du Comité syndical à la Présidente du SIETOM et notamment en termes de recrutement du personnel contractuel,

VU le tableau des effectifs du SIETOM mis à jour au 12/03/2025,

CONSIDERANT que suite au départ en retraite d'un agent titulaire occupant un emploi permanent, il est nécessaire de prévoir une délibération pour constater la vacance d'emploi.

CONSIDERANT l'intérêt pour le SIETOM de faire évoluer cet emploi permanent à temps non complet en un emploi à temps complet ;

CONSIDERANT la nécessité, suite au départ en retraite d'un agent titulaire, de réaliser son remplacement par voie de recrutement et donc la nécessité d'ouvrir des postes au tableau des effectifs du SIETOM,

VU l'avis du Comité social technique n°2025-09 du 22/05/2025,

Sur proposition du Bureau et de la Présidente, après en avoir délibéré :

pour : 82, contre : 0, abstention : 0 (76 votants présents lors du vote et 6 procurations)

Article 1°: DECLARE la vacance d'un emploi permanent à temps non complet (62%) de catégorie C en filière technique sur le service déchetterie suite au départ en retraite au 1/8/2025 d'un agent titulaire (adjoint technique, catégorie C, filière technique).

Article 2°: SUPPRIME un emploi permanent à temps non complet (62%) de catégorie C en filière technique sur le service déchetterie.

Article 3°: CREE un emploi permanent à temps complet (100%) de catégorie C en filière technique sur le service déchetterie.

Article 4°: DECLARE la vacance d'un emploi permanent à temps complet (100%) de catégorie C en filière technique sur le service déchetterie au 1/8/2025.

Article 5°: DECIDE que l'agent recruté assurera les missions dédiées au service déchetterie et devra respecter le temps de travail et horaires de travail du service pour la réalisation de ces missions.



Article 6°: DECIDE que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'échelon hiérarchique C filière technique et percevra le régime indemnitaire correspondant.

Article 7°: DECIDE d'ouvrir au tableau des effectifs du SIETOM les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet, catégorie hiérarchique C, filière technique ;
- 1 poste d'adjoint technique contractuel à temps complet, catégorie hiérarchique C, filière technique par application de l'article L332-14 et du 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique

Article 8°: DIT que le tableau des effectifs et des emplois du SIETOM est modifié en conséquence.

Article 9°: AUTORISE la Présidence du SIETOM à procéder au recrutement et à signer tout document ainsi que toutes pièces relatives.

Ainsi délibéré à CAUPENNE les jour, mois et an que sus-dits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Mme la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour copie conforme : CAUPENNE, le 18 juin 2025.

La Présidente du SIETOM,

Mme Christine FOURNADET

